



Annexe 3 à la convention cadre Pôle Régional Santé Mise à disposition de ressources pour la Permanence PRS par les eHnv - Année 2021

Préambule

Le mandat d'exploitation de la Permanence médicale du Pôle Régional Santé revient entièrement aux eHnv depuis le 1^{er} janvier 2021.

La présente annexe liste les ressources mises à disposition par les eHnv en 2021 en faveur du RNSB dans le cadre de cette exploitation, conformément à l'art. 4. al. 1 let .B. et à l'art. 7 let d. de la convention cadre.

Personnel mis à disposition par les eHnv

- 0.2 EPT infirmière (ICUS – gestion et supervision)
- 2.1 EPT ASSC (+ 0.3 EPT ASSC pour la garde, compris dans le montant reçu par les eHnv pour la garde) jusqu'au 31.08.2021
- 2.4 EPT ASSC (+0.33 EPT ASSC pour la garde, compris dans le montant reçu par les eHnv pour la garde) dès le 1^{er} septembre 2021
- 0.3 EPT collaborateur administratif.
- Médecins-assistants et Médecins chef de clinique, en tournus : les montants sont calculés sur la base d'un décompte d'heures semestriel des médecins à la Permanence remis par la direction médicale, ainsi que les salaires moyens réels.
- La supervision de la permanence, du chef de clinique et des médecins-assistants est assurée par les médecins-chefs des urgences et du service de médecine. Le montant de la rémunération de cette supervision est compris dans le montant reçu par les eHnv pour la garde.

Consommables et matériel par le centre de charge PRS

Les eHnv imputent au centre de charge du PRS et facturent trimestriellement au RSNB tous les consommables livrés par le Magasin central au local de stockage du PRS.

Infrastructure et logistique

Les eHnv facturent trimestriellement au RSNB la location, les charges énergétiques, le nettoyage des locaux, la location, la maintenance du mobilier, des équipements médicaux-soignants (dispositifs médicaux), ainsi que les charges informatiques et de parking présentées sur la fiche de prestations ci-jointe (annexe 3.1).

Coûts indirects

Pour l'année 2021, les eHnv facturent 10% de coûts indirectes calculés sur la base des charges directes constatées durant la période de facturation.

Recettes

Les eHnv rétrocèdent les recettes générées par la Permanence PRS dans les trois mois après la production de prestations génératrices de revenus. La retenue prévue à l'art. 11. al. 1 let. a. s'applique, ces frais de facturation font parties des charges directes sur lesquelles sont calculées les coûts indirects.

Les recettes à rétrocéder au RSNB se calculent comme ceci :

- Les montants ambulatoires médicaux et techniques produits par le médecin extensiviste à la Permanence PRS ;
- Les montants ambulatoires médicaux produits par le médecin extensiviste hors de Permanence PRS au sein des eHnv ;
- Les montants ambulatoires médicaux et techniques produits par la dotation de médecins hospitaliers travaillant à la Permanence PRS ;
- Les montants ambulatoires techniques produits par les médecins hospitaliers surnuméraires travaillant à la Permanence PRS (hors médecin chef) ;
- Les recettes de facturation liées aux consommables médicaux administrés à la Permanence PRS.

De ces prestations sont exclues les recettes liées au tri infirmier, à la taxe d'urgence et aux éventuelles surveillances infirmières. L'activité de supervision des médecins chefs des eHnv, en lien avec des cas traités à la permanence PRS, fait partie de la convention liant les eHnv au RSNB dans le cas de la garde médicale du Nord vaudois.

Le RSNB renonce à être rémunéré pour les actes liés à des hospitalisations.

Pour les eHnv



Jean-François Cardis
Directeur Général



M. Bertrand Vuilleumier
Président des eHnv

Yverdon, le

Pour le RSNB



Yves Kühne
Directeur



M. Olivier Bettens
Président du comité

Montagny, le 27.09.2021

Annexe 3.1

Fiche de prestations de la logistique des eHnv-2021



Fiche de prestations n° P502.2

N° de convention :

Bénéficiaire / Locataire : RSNB - Pôle Régional Santé Yverdon - Permanence

Date d'entrée en vigueur : 01.01.2021

Site, bâtiment : Yverdon, divers bâtiments

Services	Inventaire	No de locaux	Surface m ²	Taux d'occupation	Surface pondérée m ²	m ² facturés	Prix CHF / m ²	Charges annuelles CHF	Charges mensuelles CHF
Locaux ¹	Salle de consultation 1 pour la permanence médicale des urgences	1PY.02.227	23.74	100.00%	23.74	61.91	250.00	15'477.50	
	Salle de consultation 2 pour la permanence médicale des urgences	1PY.02.228	23.74	100.00%	23.74				
	Bureau administratif ASSC + médecin	1PY.02.2110	14.43	100.00%	14.43				
Arrondi								0.50	
Total du loyer								15'478.00	
Forfait pour mise à disposition du mobilier "standard" de base ²	Tables, corps et chaises de bureau, chaises visiteurs, étagères, armoires, petit matériel de bureau et divers	Justification du tarif : Amortissement sur 10 ans Investissement de CHF 4'500. pour un local de 15 m ²				14.43	30.00	432.90	
Tarif forfaitaire de base - bureau : CHF 30.- / m ²									
Forfait pour mise à disposition du mobilier "standard" de base et des dispositifs médicaux ²	Table de soin, chariot, toise, balance, thermomètre, cyalitique, bureau, corps et chaise de bureau, chaises visiteurs, étagères, armoires, petit matériel de bureau et divers	Justification du tarif : Amortissement sur 10 ans Investissement de CHF 10'000. pour un local de 20 m ²				47.48	50.00	2'374.00	
Tarif forfaitaire de base - salle de consultation : CHF 50.- / m ²									
Forfait pour la maintenance des dispositifs médicaux et des équipements ²	Table de soin, chariot, toise, balance, thermomètre, cyalitique, bureau, corps et chaise de bureau, chaises visiteurs, étagères, armoires, petit matériel de bureau et divers	Justification du tarif : Investissement de CHF 5'000.- Coût des maintenances de 10% du montant de l'investissement ==> CHF 500.- / an pour un local de 20 m ²				47.48	25.00	1'187.00	
Tarif forfaitaire de base, calculé sur 10% annuel du prix d'achat CHF 25.- / m ²									
Poste informatique ²	1PY.02.227 1 x 1PY.02.228 1 x 1PY.02.2110 3 x	1 poste informatique comprend : 1 PC (portable ou de bureau), 1 écran, 1 capteur biométrique, l'utilisation des imprimantes et tous les logiciels usuels				5	2'000.00	10'000.00	
TVA			7.70%					1'077.53	
Arrondi								-0.43	
Total mobilier & équipements								15'071.00	
Forfait pour chauffage, eau, électricité, téléphonie et frais accessoires ²						61.91	30.00	1'857.30	
Forfait de nettoyage & d'entretien ² Tarif forfaitaire de base : CHF 15.- / passage	Nettoyage hebdomadaire bureau administratif (1 passage / semaine)					14.43	15.00	216.45	
Forfait de nettoyage & d'entretien ² Tarif forfaitaire de base : CHF 15.- / passage	Nettoyage journalier salle de consultation (1 passage / jour) 6/7					47.48	90.00	4'273.20	
Accès au parking ³	Les collaborateurs "non" eHnv reçoivent une facture mensuelle privée, d'un montant proportionnel à leur taux d'activité.							-	
Tarif forfaitaire : CHF 60.- / mois / accès									
TVA			7.70%					488.72	
Arrondi								0.13	
Total des frais accessoires								6'835.80	
Total des charges d'occupation								37'384.80	3'115.40

¹ non soumis à la TVA

² soumis à la TVA

³ TVA comprise

Ainsi fait à Yverdon, le 27.09.2021

Réseau Santé Nord Broye

Yves Kühne
Directeur

Olivier Bettens
Président

Jean-François Cardis
Directeur général

Christophe Habisreutinger
Directeur logistique

Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois